

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2022



N° 80/2022

Le 9 décembre deux mil vingt-deux à 18 Heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frans DESMEDT, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 2 décembre 2022.

PRESENTS : M. Desmedt, Maire ; Mmes Bonnet, Brunet, Desmedt, MM. Dubouil, Bourgeteau, Convers, Choquet, Adjoints ; M. Rauzier, Mmes Dollez, Delamarre, Trézel, M. Hamot, Mmes Fernandes, Delormel, MM. Rousseau, Matron, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Bourgoin par Mme Delamarre, M. Moonen par M. Dubouil, M. Aubry par M. Bourgeteau, M. Kwak par Mme Brunet, Mme Coulon par M. Desmedt, Mme Flagothier par Mme Trézel, Mme Vigne par Mme Bonnet.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Konan et Barre, MM. Berthelot et Lenoble.

Secrétaire de séance : Colette DOLLEZ

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Dispositif GMR : Grandir en Milieu Rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (Contrats Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale ...), la Mutualité Sociale Agricole a travaillé, courant 2020, sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour la période 2021-2025.

Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures ou de collectivités dans le cadre d'un appel à partenariat porté par la MSA dès 2022.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MSA.

Pour copie conforme.



Frans DESMEDT
Maire de St Just-en-Chaussée
Conseiller Départemental

Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)
Convention de financement 2021

Le présent document constitue une convention de financement

Entre

La Mutualité Sociale Agricole de Picardie

dont le siège est situé 6 rue de l'Île Mystérieuse - 80 440 BOVES

Représentée par son Directeur adjoint en charge de l'Action Sanitaire et Sociale

M. Pierre ORVEILLON

ci-après dénommée « la MSA de Picardie »

Et

La communauté de communes du Plateau Picard, représentée par Monsieur Le Président,

Et

La commune d'Avrechy, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Bulles, représentée par Monsieur Le Maire

Et

La commune de Brunvillers la Motte, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

Le Syndicat Scolaire Intercommunal de Ferrières, représenté par Monsieur Le Président,

Et

La commune de Fournival, représenté par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Laneuvilleroy, représenté par Monsieur Le Maire,

Et

Le Syndicat Scolaire des Hirondelles, représenté par Monsieur Le Président,

Et

La commune de Maignelay-Montigny, représenté par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Moyenneville, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Plessier sur Saint Just, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Ravenel, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Saint Just en Chaussée, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Tricot, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

La commune de Wavignies, représentée par Monsieur Le Maire,

Et

Le SIRS de Catillon Fumechon, représenté par Monsieur Le Président,

Et

Le SIRS Gannes Brunvillers Quinquempoix, représenté par Monsieur le Président

ci-après dénommé « le(s) partenaire(s) »

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (Contrats Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation propre avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures ou de collectivités dans le cadre d'un appel à partenariat porté par la MSA dès 2022.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Picardie et les partenaires. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement par la MSA de Picardie des différentes actions ou projets des gestionnaires sur l'année 2021.

Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention de financement.

Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR et de ses partenariats territoriaux, la MSA apporte un soutien financier aux partenaires répondant aux besoins prioritaires ciblés par le dispositif, et dans les territoires identifiés comme prioritaires.

La MSA de Picardie participe au financement d'actions comme le pilotage de la coordination, les accueils de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil enfants parents, multi-accueil, relais petite enfance, etc...

Article 3 : Engagements de la MSA

La MSA Picardie s'engage au versement de 4.10% de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations Familiales 2021 au titre des actions inscrites en Annexe 1 « annexe financière ».

Article 4 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre œuvre les actions financées sur la période définie et à la disposition de la MSA de Picardie les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier, sur la période de l'année 2021 en lui transmettant, avant le 30 juin de l'année 2022 :

- le bilan (qualitatif et quantitatif) des actions réalisées sur l'année 2021
- le bilan financier des actions réalisées sur l'année 2021

La collectivité s'engage à informer la MSA Picardie des autres financements sur ces actions à et lui communiquer l'ensemble des conventions de financement..

Article 5 : Suivi et bilan des actions financées

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, à minima, annuel.

Article 6 : Modalités de versement

La MSA Picardie versera le financement prévu pour l'année 2021 après réception des éléments cités à l'article 4.

Article 7 : Information et communication

La collectivité s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établi dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA (logo).

Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de sa signature et prend échéance au 31 décembre 2021.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la MSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par la collectivité de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Annexe 1 « Annexe Financière »

Partenaire : communauté de communes du Plateau Picard

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
MA St Just en Chaussé	33 258.36€	1 363.59€
MA Maignelay Montigny	35 008.80€	1 435.36€
RPE Plateau Picard	25 370.58€	1 040.20€
Coordination	9 140.22€	374.75€
Total	102 778.06€	4 213.90€

Partenaire : commune Avrechy

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
Extra Avrechy	516.80€	21.19€
Total	516.80€	21.19€

Partenaire : commune Bulles

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA BULLES	465.60€	19.09€
Total	465.60€	19.09€

Partenaire : commune de Brunvillers La Motte

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA BRUNVILLERS LA MOTTE	282€	11,56€
Total	282€	11,56€

Partenaires : Syndicat Scolaire de Ferrières

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA FERRIERES	2 493,9€	102,25€
PERI FERRIERES	4 925,55€	201,95€
Total	7 419.45€	304.20 €

Partenaires : commune de Fournival

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA FOURNIVAL	437,76€	17,95€
Total	437,76€	17,95€

Partenaires : commune de Laneuvilleroy

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA VACANCES ÉTÉ	1 087,95€	44,61€
Total	1 087,95€	44,61€

Partenaires : Syndicat Scolaire des Hirondelles

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA	3 301,76€	135,37€
PERI	19 569,44€	802,35€
Total	22 871.20€	937.72€

Partenaires : RPC Lieuvillers

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
PERI DE LIEUVILLERS	3 348,75€	137,30€
EXTRA DE LIEUVILLERS	1 417,95€	58,14€
Total	4 766.70€	195.44€

Partenaires : commune de Maignelay-Montigny

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
PERI MAIGNELAY	7 727,7€	316,84€
EXTRA MAIGNELAY	4 713,3€	193,25€
Total	12 441.00€	510.09€

Partenaires : commune de Moyenneville

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
PERI	1 947,96€	79,87€
MERCREDI	1 313,2€	53,84€
Total	3 261.16€	133.71€

Partenaires : commune de Plessier sur Saint Just

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA PLESSIER SUR ST JUST	706,2€	28,95€
PERI PLESSIER SUR ST JUST	289,35€	11,86€
Total	995.55€	40.81€

Partenaires : commune de Ravenel

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
PERI RAVENEL	576,9€	23,65€
Total	576,9€	23,65€

Partenaires : commune de Saint Just en Chaussée

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
PERI ST JUST EN CHAUSSEE	16 262,22€	666,75€
EXTRA ST JUST EN CHAUSSEE	8 301,80€	340,37€
Total	24 564.02€	1 007.12€

Partenaires : commune de Tricot

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
PERI TRICOT	152,1€	6,24€
EXTRA TRICOT	814,8€	33,41€
Total	966.90€	39.65€

Partenaires : commune de Wavignies

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA WAVIGNIES	4 408,32€	180,74€
PERI WAVIGNIES	6 240,64€	255,87€
Total	10 648.96€	436.61€

Partenaires : SIRS de Catillon Fumechon

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
EXTRA CATILLON	1 120,12€	45,93€
PERI CATILLON	5 354,19€	219,52€
Total	6 474.31€	265.45€

Partenaires : SIRS Gannes Brunvillers Quinquempoix

Nature de l'action	Estimation du montant prévisionnel CAF 2021	Estimations du montant prévisionnel MSA 2021
PERI GANNES	10 354,8€	424,55€
Total	10 354,8€	424,55€

Fait à le en 18 exemplaires.

La commune de Saint Just en Chaussée



Monsieur Le Maire
Frans SESTREY